

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 28 novembre 2024**

L'an deux mille vingt quatre , le vingt huit novembre , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 22 novembre 2024 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 24
- Votants : 24

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald – FERMEN Claudine
- CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoint
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre - PLANCKE Dorothee - LAMBERT
Gaston -KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle - CANIVET
Bertrand – MARTIN Nuccia – WILLERVAL Aurore - EZAHOUID Mohamed -
BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal - MORAWIEC Laurent – DEVRED
Sylvain – DUCATILLION Béatrice.

Absents ayant donné procuration

Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon
Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed à Madame CASPERS Mauricette
Monsieur DOISY Bernard à Monsieur SAENEN Romuald

Absents :

Messieurs DEFAUQUET Gérald - GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Pierre SENEZ

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU
CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER
2025 au 31 DECEMBRE 2028**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 059-215902768-20241128-ASSURANCES-DE

SLOW

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire REYLENS - CNP afin de couvrir les risques suivants :

- *Décès : 0.24 %*
- *Maternité/Paternité/Adoption : 0.70 %*
- *Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours consécutifs : 2.70 %*
- *Longue Maladie/Longue Durée sans franchise : 1.38 %ou franchise*
- *CITIS sans franchise : 3.23 %*
- *Temps Partiel Thérapeutique*
- *Au taux de cotisation de 8.25 %*

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- *les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,*
- *le suivi de l'exécution du contrat,*
- *un rôle d'information et de conseil.*

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 4% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

*Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante
A l'unanimité,*

Décide :

- *D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59*

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du 28 novembre 2024 ci-dessus mentionné,

Le Maire,

Maryline LUCAS



Le Secrétaire de séance,

Jean Pierre SENEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Pierre SENEZ', is written over the printed name.